

## Communiqué de presse

### Aides aux entreprises particulièrement touchées par la crise liée au Covid – Rappel des délais de dépôt de demande

Dans cette période difficile pour l'économie, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place des aides pour soutenir les entreprises les plus impactées de son territoire.

Certains dispositifs sont désormais clos. Néanmoins, d'autres voient leur date de dépôt de demande prolongée.

#### Des possibilités de dépôt de demande prorogées :

- Concernant le dégrèvement exceptionnel et partiel de la CFE, les entreprises qui n'auraient pas été exonérées à tort peuvent envoyer un courriel de réclamation au service des impôts des entreprises : [sie.gers@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.gers@dgfip.finances.gouv.fr), jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Concernant l'aide aux loyers pour les mois de novembre OU décembre dans le cadre du dispositif L'OCCAL Volet 3 : les potentiels bénéficiaires, y compris les entreprises relevant d'autres codes APE, commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, dont l'activité principale nécessite la location d'un local commercial destiné à l'accueil du public ayant fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la crise Covid, peuvent déposer une demande jusqu'au 31 janvier 2021 sur le site <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal-loyers>

Pour plus de renseignements veuillez contacter

Pour les aides aux entreprises : le 05 62 28 73 53 ou [serviceeco@cc-tenareze.fr](mailto:serviceeco@cc-tenareze.fr),

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Maurice BOISON

